



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

SEANCE DU 16 MAI 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 1
Convocation : 05/04/2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT et le 16 mai, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MARTIN D'ARC, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, ASTIER Cécile, BACHALARD Jean-Pierre, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, BOIS Loïc, BOIS Marie-Thérèse, BOUILLARD-FREULARD Sylvie, CLEMENT-GUY Laurence, DEGLI ESPOSTI Brigitte, GALLIOZ Jean-Michel, GILLOUX Jean-Louis, JOET Christian, MANCUSO Gaëtan, MASCIA SALOMON Armelle, MAZZOTTA Noëlle, PERRET Aimé, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAINTIER Isabelle, SAYETTAT Paul
Absent excusé : PRAT Jacques

Pouvoirs :

ALBRIEUX Jean-Luc à BOUILLARD-FREULARD Sylvie
EXCOFFIER Bernard à ALBRIEUX Alexandre
GIGANTE Orlane à ASTIER Cécile
FEUTRIER Stéphanie à CLEMENT-GUY Laurence
ROUGET Jean-Claude à ROUGEAUX Jean-Pierre

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Louis GILLOUX est désigné comme secrétaire de séance

Après lecture du compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 avril 2018, Monsieur le Président propose de passer au vote.
Ce dernier est adopté à l'unanimité.

1. En préambule, la gendarmerie présente la police de sécurité au quotidien au conseil communautaire.

2. VALIDATION DU SCHEMA DE COHERENCE DES SENTIERS - 2018-43

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le réseau d'itinéraires proposés au schéma de cohérence a été présenté au comité de pilotage du 11 avril dernier. Les cartes communales représentant cette sélection d'itinéraires au format papier ont été remises aux représentants communaux lors de ce comité de pilotage. Il a été demandé aux communes de valider ce dernier avant le 2 mai. Il est précisé que les itinéraires ont été discutés en amont dans le cadre des réunions techniques avec les communes afin de définir quels itinéraires seraient inscrits au schéma ou non.

Le Conseil communautaire, maître d'ouvrage du schéma de cohérence, doit procéder à la validation finale avant la phase pré-opérationnelle de définition du contenu de la signalétique et des travaux (phase 3 de l'étude).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le réseau d'itinéraires proposés au schéma de cohérence des sentiers.

Adopté : Unanimité

3. PRIX DE VENTE CARTOGUIDE ET TOPOGUIDE MAURIENNE-GALIBIER - 2018-44

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les prix de vente ci-dessous du carto-guide et topoguide Maurienne-Galibier, dont la parution est prévue pour l'été 2018.

- Carto-guide prix de vente public : 5 €
- Topoguide prix de vente public : 5 €
- Package prix de vente public : 8 €
- Prix de vente aux offices du tourisme carte et topo : 3,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE les prix de vente tels que déterminés ci-dessus.

Adopté : Unanimité

4. CONVENTION COMMUNE DE VALMEINIER/CCMG ENTRETIEN PARTIEL DU TOUR DU THABOR - 2018-52

La Commune de Valmeinier propose de faire réaliser une partie de l'entretien du Tour du Thabor, environ 13 kilomètres, par deux agents saisonniers de la Commune. Cette partie d'entretien sera à déduire du volume confié à l'ONF et fera l'objet d'une convention entre la CCMG et la Commune de Valmeinier.

Le Conseil communautaire approuve la convention à passer avec la Commune de VALMEINIER pour cette prestation de service.

Adopté : Unanimité

5. ACHAT D'UNE EMPRISE DE PARCELLE – ZAE DU TEMPLE - 2018-51

Dans le cadre des procédures de liquidation de l'entreprise MT TECHNOLOGY, il a été constaté qu'un terrain d'une surface d'environ 67 m² situé devant le portail d'entrée de l'entreprise et cadastré section B n° 2564 appartenait à cette dernière. Cet espace doit être logiquement rattaché au parking extérieur, car empiétant sur le domaine de circulation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée à MT TECHNOLOGY (scp BTSG), ou toute autre société s'y substituant,
- Approuve le prix d'achat du terrain de 1 €/m², soit un total de 67 €.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à cet effet.
- Dit que les frais d'acte sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Adopté : Unanimité

6. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - 2018-45

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux besoins des usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux services au public qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi entièrement consacré à ce sujet, prévoit l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) sous le pilotage conjoint de l'Etat et du Département, tout en associant communautés de communes et d'agglomération.

Ce document est établi pour une durée de 6 ans, il présente un caractère stratégique au niveau départemental, mais reste non opposable et non prescriptif.

En Savoie, depuis 2016, l'élaboration du SDAASP a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les opérateurs de services, les acteurs locaux et les collectivités. Le Comité de pilotage réuni à 4 reprises a mobilisé opérateurs de service et collectivités sous la responsabilité de M. le Préfet et de Mme Rozenn Hars, vice-présidente du Conseil Départemental.

De nombreuses rencontres et réunions ont permis d'établir les enjeux autour des services au public et de les hiérarchiser ; réunion sur chacun des 7 territoires de Savoie, rencontre des opérateurs, réunion thématique et interservices, atelier de travail participatif regroupant les acteurs des services au public, ...

Établi à partir d'un diagnostic partagé de la situation et des enjeux savoyards, le schéma a permis d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Il couvre ainsi un large champ d'intervention dans l'objectif d'apporter aux usagers des réponses adaptées et concrètes pour améliorer l'accessibilité de nombreux services du quotidien.

Pour autant, s'agissant d'un schéma de portée départementale, le choix a été fait, dans un souci d'efficacité et d'opérationnalité, de privilégier les enjeux dont le diagnostic a montré qu'ils concernaient le territoire départemental de manière homogène et pouvaient être travaillé collectivement à cette échelle.

De la même façon, le SDAASP n'a pas vocation à traiter de politiques faisant déjà l'objet de stratégies spécifiques, de règles nationales, de schémas départementaux, de dispositifs spécifiques..., ou pour lesquelles les capacités d'agir des acteurs locaux sont réduites. Le schéma ne prétend donc pas à l'exhaustivité mais, de manière pragmatique, s'attache préférentiellement aux enjeux jugés les plus pertinents par les acteurs en regard de ces choix méthodologiques. A l'issue de la concertation et au fil des comités de pilotage auxquels les communautés de communes et d'agglomération de Savoie ont été invitées, ce schéma a été validé le 13 mars dernier par ce Comité de pilotage et proposé pour avis aux communautés de commune et d'agglomération de Savoie, à la région et à la Conférence d'Action Publique Territoriale au niveau régional.

Les orientations du schéma savoyard ont été précisées pour s'adapter au contexte local et montagnard, mais aussi à la volonté d'opérationnalité donnée par le Comité de Pilotage :

- Mailler le territoire en lieux d'accueil physique prenant en considération notamment les différents lieux d'accueil du public et les Maisons des services au public (Msap) qui ont désormais un rôle central, les lieux de médiation numérique, les partenariats à développer sur le terrain, mais également l'accès à la santé, les services marchands, le transport. ...
- Assurer la continuité et la complémentarité entre l'accès physique et numérique en accompagnant les usagers, les professionnels, les collectivités et les opérateurs vers les nouveaux enjeux du numérique et une nécessaire maîtrise. Ces questions prennent en considération le déploiement et la qualité des réseaux haut débit et de téléphonie mobile.
- Porter une dynamique départementale sur la question des services au public en installant une gouvernance spécifique qui s'appuiera sur les échanges et les partenariats, ainsi que le suivi de la sur l'ensemble du territoire et la spécificité montagnarde.

Le projet de schéma est maintenant transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre de Savoie, au Conseil Régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de la Savoie. À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Les différentes institutions organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage d'actions.

Sur la base du présent rapport et du document schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- Autorise toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Adopté : Unanimité

7. REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES - 2018-46

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'entrée en vigueur du Règlement Général Européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) le 25 mai prochain. Ce nouveau règlement vient moderniser un cadre juridique vieux de 40 ans, marqué par un renforcement constant du niveau de protection.

L'objectif du règlement qui vient unifier la réglementation dans les pays de l'Union européenne est d'apporter plus de protection pour les citoyens dont les droits seront renforcés, mais aussi plus de responsabilités pour ceux qui traitent des données personnelles. Le règlement s'applique à tous ceux qui traitent des données personnelles, à savoir les entreprises mais aussi les collectivités publiques (communes, intercommunalités et leurs établissements). A compter du 25 mai prochain, les collectivités devront assurer leur propre conformité avec les nouvelles dispositions du RGPD.

A ce titre, chaque collectivité devra tenir un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données personnelles effectués avec les mesures de protection mises en œuvre. Ce registre remplace, en quelque sorte, les déclarations faites jusqu'à lors à la CNIL et qui n'existeront plus (sauf exceptions). De même, chaque collectivité devra désigner un Délégué à la Protection des Données, dont la mission sera de s'assurer et de contrôler le respect du RGPD, étant précisé qu'il existe une possibilité d'externaliser et/ou mutualiser cette fonction avec d'autres entités.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'AGATE (Agence Alpine des Territoires) a réalisé plusieurs sessions d'information sur cette nouvelle réglementation et qu'en outre, elle va proposer prochainement une offre de service comportant une mission de DPD mutualisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Mandate Monsieur le Président pour étudier les mesures et moyens à mettre en œuvre pour la conformité de la collectivité vis-à-vis du RGPD, le cas échéant en lien avec l'AGATE.

Adopté : Unanimité

8. ADHESION A L'AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES - 2018-47

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Maurienne-Galibier était adhérente à l'ASADAC.

Depuis le 1er janvier 2018, AGATE regroupe les compétences d'ASADAC, MDP, CPIE Savoie vivante et l'Agence Touristique Départementale. Il est proposé au Conseil Communautaire que la CCMG adhère à AGATE.

Le coût de l'adhésion pour 2018 est de 2.000 €. Il est calculé :

- taux départemental de la CCMG 15 %
 - part forfaitaire modulée : 550 € - (550 €*15%) 467,50 €
 - part variable : 0,15 € * (population DGD 2017) 11.693 1.753,95 €
- Plafond de cotisation EPCI : 2.000 € - Coût de la cotisation pour la CCMG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à AGATE dans les conditions ci-dessus définies.

Adopté : Unanimité

9. PRISE EN CHARGE COTISATIONS JEUNES SAPEURS POMPIERS - 2018-48

Monsieur le Président expose la demande du chef de centre de secours de Valloire sollicitant la CCMG pour qu'elle prenne en charge les cotisations versées à l'UDSP pour les jeunes sapeurs-pompiers du centre de Valloire. Le montant de la cotisation pour 14 jeunes sapeurs-pompiers est de 162,40 €.

Il propose au conseil communautaire que la CCMG paie les cotisations pour les jeunes sapeurs-pompiers du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de prendre en charge les cotisations à l'UDSP pour l'ensemble des jeunes sapeurs-pompiers du territoire de la CCMG.

Adopté : Unanimité

10. PARTENARIAT TOUR SAVOIE MONT-BLANC - 2018-49

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2016 approuvant le contrat de partenariat passé avec le Comité d'organisation du Tour de Savoie Mont blanc pour une durée de 3 ans, la dernière année étant 2018. Il rappelle que la CCMG apporte un soutien financier de 35.000 € par édition annuelle.

Il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour le renouvellement du partenariat avec le comité d'organisation du tour de Savoie Mont-Blanc,
- DIT que ce renouvellement s'entend dans les mêmes conditions.

Adopté : A la majorité

Abstentions : Laurence CLEMENT-GUY - Stéphanie FEUTRIER - Christian JOET - Gaétan MANCUSO - Armelle MASCIA-SALOMON

11. PROMOTION CARTE ET TOPOGUIDE MAURIENNE-GALIBIER - 2018-53

Il est proposé au conseil communautaire de communiquer sur la nouvelle carte et le topoguide Maurienne-Galibier dans le guide de l'été 2018 du Dauphiné Libéré qui doit sortir début juillet 2018. Le prix de cette communication est de 1.125 € HT (prix remis de 50 %).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'achat d'un encart promotionnel dans le guide de l'été 2018 du Dauphiné Libéré.

12. POINT SUR LES TRAVAUX DU POUCKET

Le Conseil communautaire est informé que les travaux de création du chenal du POUCKET ont été confiés après consultation à l'entreprise MARTOIA. Le marché a été notifié et les travaux sont en cours.

13. ZAE DES OEILLETES — VENTE HDF - 2018-50

Monsieur le Président rappelle les délibérations du conseil communautaire :

- Du 30 mai 2016 fixant le prix de vente des lots de la ZAE des Ouilletes à 10 € HT,
- Du 6 septembre 2016 approuvant le projet de cession de 4.000 m² de terrains à la société HDF,
- Du 8 novembre 2016 approuvant le découpage parcellaire,
- Du 5 juillet 2017 approuvant le changement d'identité de l'acquéreur, à savoir la société SCI 2M se substituant à la société HDF.

Il expose au Conseil communautaire qu'il convient de modifier la délibération du 5 juillet 2017 et de spécifier que la cession sera faite à HDF ou toute autre société s'y substituant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve la vente à la société HDF ou toute autre société s'y substituant, pour une surface de 4.000 m². Les parcelles concernées sont les suivantes : 5.031 - 5.033 - 5035 - 5037 - 5040 - 5042 - 5026 - 5028 - sections F3/F4 les Iles et Plan Falcon - ZAE des Ouilletes - Commune de ST MARTIN LA PORTE
- Approuve le prix de la cession : 4.000 m² à 10 €/m², soit 40.000 €. Les frais d'acte notarié sont à charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à cet effet.

Adopté : Unanimité

14. POINT SUR LES OFFICES DE TOURISME ORELLE ET MAURIENNE GALIBIER

Le Conseil communautaire est informé qu'une réunion publique est prévue fin mai dans le but d'informer la population du territoire, et notamment les socio-professionnels intéressés. Elle constituera un préalable à l'appel à candidatures qui sera organisé pour compléter la désignation des membres représentant les catégories socio-professionnelles (au nombre de 5: hébergeurs professionnels, hébergeurs "privés", prestataires d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine, filière agrotourisme et commerçants). Pour mémoire Mme Karine ROUSSEAU (boulangerie le Vieux Four), présidente du GEPRO, a été désignée par délibération du 20 décembre 2017, conformément aux statuts de l'EPIC.

Le Conseil communautaire fixe la date du prochain conseil communautaire au 26/06/2018 à Saint-Martin-la Porte.

